

L'enseignement supérieur privé en France : une explosion depuis 2015 ?

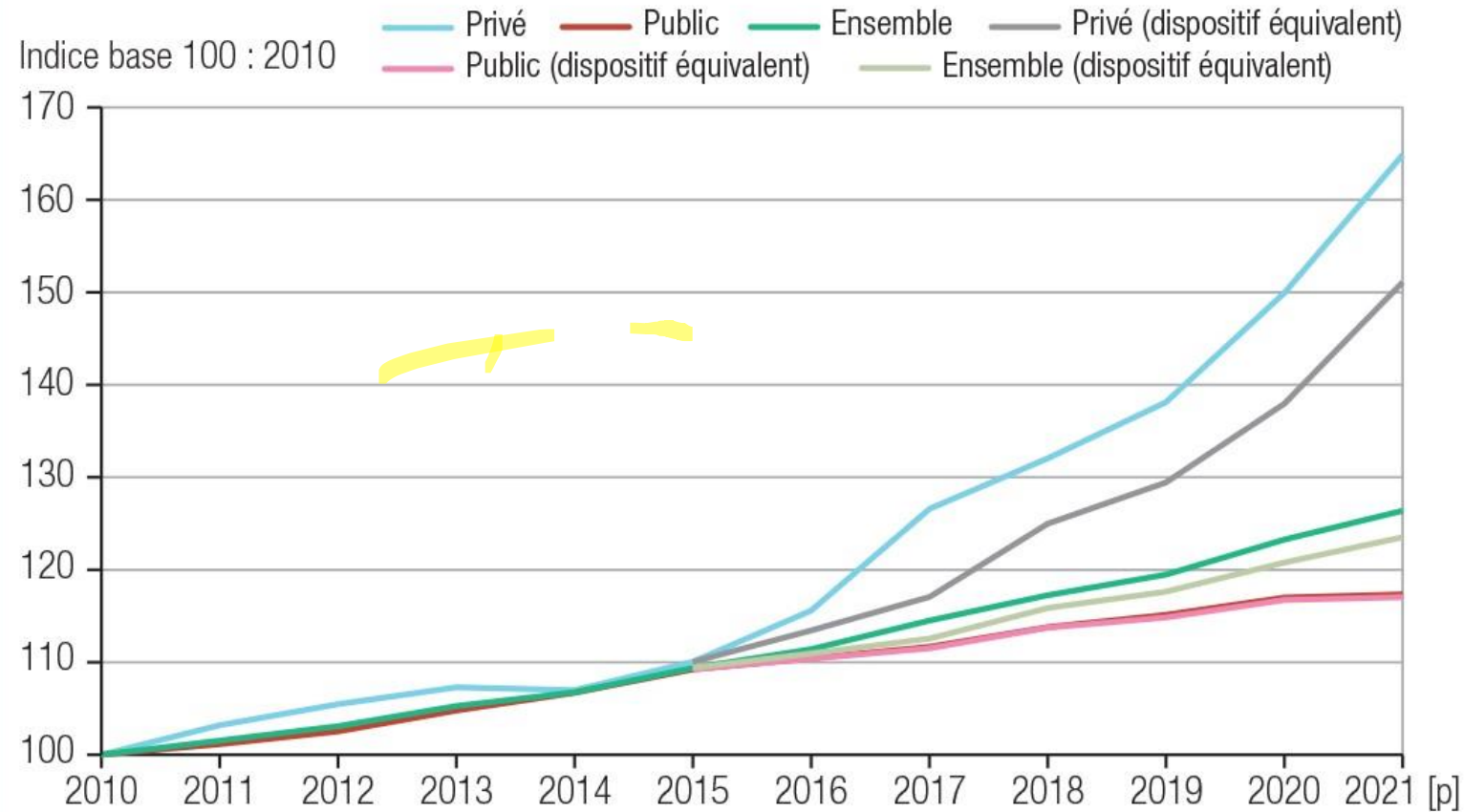
Une analyse du processus de production des données

Corine Eyraud

Séminaire Rab'ESR, 1^{er} décembre 2025

Évolution des inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur (en milliers, base 100 en 2010)

France métropolitaine + DROM hors Mayotte jusqu'en 2010, y compris Mayotte à partir de 2011



Source : MESR-DGESIP/DGRI-SIES.

- *Avertissement : Des opérations d'identification d'établissements manquants et d'extension de la couverture du système d'informations individualisé (auparavant fondé sur des données agrégées pour certains établissements) ont été mises en œuvre depuis la collecte 2016-17. Sont principalement concernés des établissements publics ou privés hors tutelle du MESR, écoles d'art et de commerce essentiellement. (Etat ESRI, 2023, p. 30).*
- *Le Repères et références statistiques 2022 l'exprime un peu différemment : « A partir de 2016, la forte augmentation des inscriptions dans l'enseignement privé est en partie due à une amélioration du dispositif de collecte ». (RERS, 2022, p. 153).*

Recensement des établissements

- **Première étape = la déclaration de l'établissement** auprès de la préfecture (hygiène et sécurité des locaux) et du [service en charge de l'enseignement supérieur au sein du rectorat](#) (diplôme du directeur, statuts de l'établissement, CV des enseignants...) préalablement à l'ouverture.
- **Deuxième étape = l'immatriculation de l'établissement, c'est-à-dire l'attribution d'un numéro d'UAI** (unité administrative immatriculée) par [les services statistiques des rectorats \(services statistiques académiques ou SSA\)](#). Immatriculation = inscription dans RAMSESE (Répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif). Les données de RAMSESE sont déversées automatiquement dans la base centrale des établissements : la BCE. Les établissements n'ont besoin d'une UAI que s'ils souhaitent demander une reconnaissance de l'État (de leur établissement, de certaines de leurs formations, droit d'accueillir des étudiants boursiers, des contrats d'apprentissage) et/ou une inscription sur parcoursup (et précédemment sur APB) ; sinon ils n'en ont pas besoin.

Recensement des formations et des étudiants

- **Troisième étape = réponse aux enquêtes par les établissements qui figurent dans la BCE.** Deux enquêtes annuelles : les inscriptions au 15 janvier et les diplomations de l'année précédente.
- Il existe deux modes de « remontées » d'informations, informations qui sont demandées aux établissements par la [Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques ou SIES](#), service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :
 - SISE (système d'information sur le suivi de l'étudiant): informations données individu par individu repéré par un INE (identifiant national étudiant)
 - et hors SISE : informations agrégées pour tout l'établissement

2. Amélioration du dispositif de recueil : focus sur les années 2016-2018

Le SIES est donc un service statistique ministériel, à ce titre une de ses fonctions est d'éclairer ce que le ministère considère comme les enjeux du moment, or :

Contexte

- **Fin des années 2000** : le regard se porte sur la transition entre le lycée et l'enseignement supérieur et sur les « problèmes d'orientation ».
- **2016-2017** : se préparent la loi d'orientation et de réussite des étudiants (loi ORE) et la mise en place de Parcoursup (première ouverture en janvier 2018) qui prévoit d'indiquer des taux de réussite en fonction du type de bac pour chacune des formations figurant sur la plate-forme et qui prévoit également d'intégrer à la plate-forme le plus de formations et d'établissements possibles. Pour toutes ces questions, l'observation et l'analyse statistiques des parcours étudiants sont fondamentales ; et pour que ce suivi des trajectoires soit possible, il faudrait que tous les établissements fournissent des données individuelles avec un INE fiable et donc intègrent SISE.
- Ces objectifs de fiabilisation de l'INE et d'intégration des établissements hors SISE dans le dispositif SISE deviennent des **objectifs centraux** pour le SIES et le département en son sein qui s'occupe des statistiques étudiantes au moment où un important changement d'équipe a lieu.

Apparition du non-couvert

Cette découverte du non couvert et de ses modalités va se faire progressivement en même temps que, et du fait du, travail d'extension SISE.

- **Le non couvert : les établissements non immatriculés** = au cours du travail apparaissent des établissements non recensés, y compris des écoles de commerce dépendant des chambres de commerce et d'industrie (CCI) locales. L'existence d'établissements non recensés était, au départ, impensable pour le SIES ; que ce puisse être le cas d'établissements publics reconnus est encore plus surprenant.
- **Le non couvert : les formations (et donc les étudiants) non recensées au sein d'établissements immatriculés** : certains établissements ne font remonter des informations que pour les étudiants inscrits dans leurs formations qui sont reconnues par l'État, pas pour les autres. Et le problème n'est pas limité au secteur privé, par exemple certaines écoles d'ingénieurs publiques ne déclaraient pas leurs formations au management.
- **Le non couvert : les établissements immatriculés ne répondant pas aux enquêtes, donc non comptabilisés.**

2. Amélioration du dispositif de recueil : focus sur les années 2016-2018

Un important travail se met place visant à élargir le taux de couverture et à couvrir de plus en plus de non-couvert. Dans tout ce travail d'extension du périmètre du recensement des établissements et de leurs étudiants vont se poser, comme dans toute question statistique, des **problèmes de définitions** : qu'est-ce qu'un établissement ? Qu'est-ce que l'enseignement supérieur ? Qu'est-ce qu'un diplôme ou une formation ? Qu'est-ce qu'un étudiant ?

- **Qu'est-ce qu'un établissement ou une école ?** Autrement dit quelle est l'entité qui donne lieu à l'affectation d'un UAI ? Comment considérer un campus ou une antenne ? Le problème n'est pas tant pour les données nationales (si l'établissement déclare sur une seule UAI les étudiants présents sur ses différents sites de formation) que pour des données territorialisées.
- **Les trois autres définitions s'articulent : un « étudiant » préparant un/e « diplôme/formation » de « l'enseignement supérieur ».** Qu'en est-il, par exemple, d'un fonctionnaire stagiaire en formation pendant un ou deux ans au sein d'une école de la fonction publique après avoir passé un concours accessible à bac+3 ? Le flou existe, et donc les marges d'interprétation. Cela n'est pas nouveau, Romuald Bodin et Sophie Orange (2016) l'ont mis en lumière concernant les statistiques de l'enseignement supérieur de la fin des années 1940, et celles des années 1960 et 1970 : tracer les contours de l'enseignement supérieur n'a jamais été simple et sans équivoque. Ce n'était toujours pas le cas à la fin des années 2010.

3.1 Un important travail statistique que les statistiques officielles tendent à invisibiliser

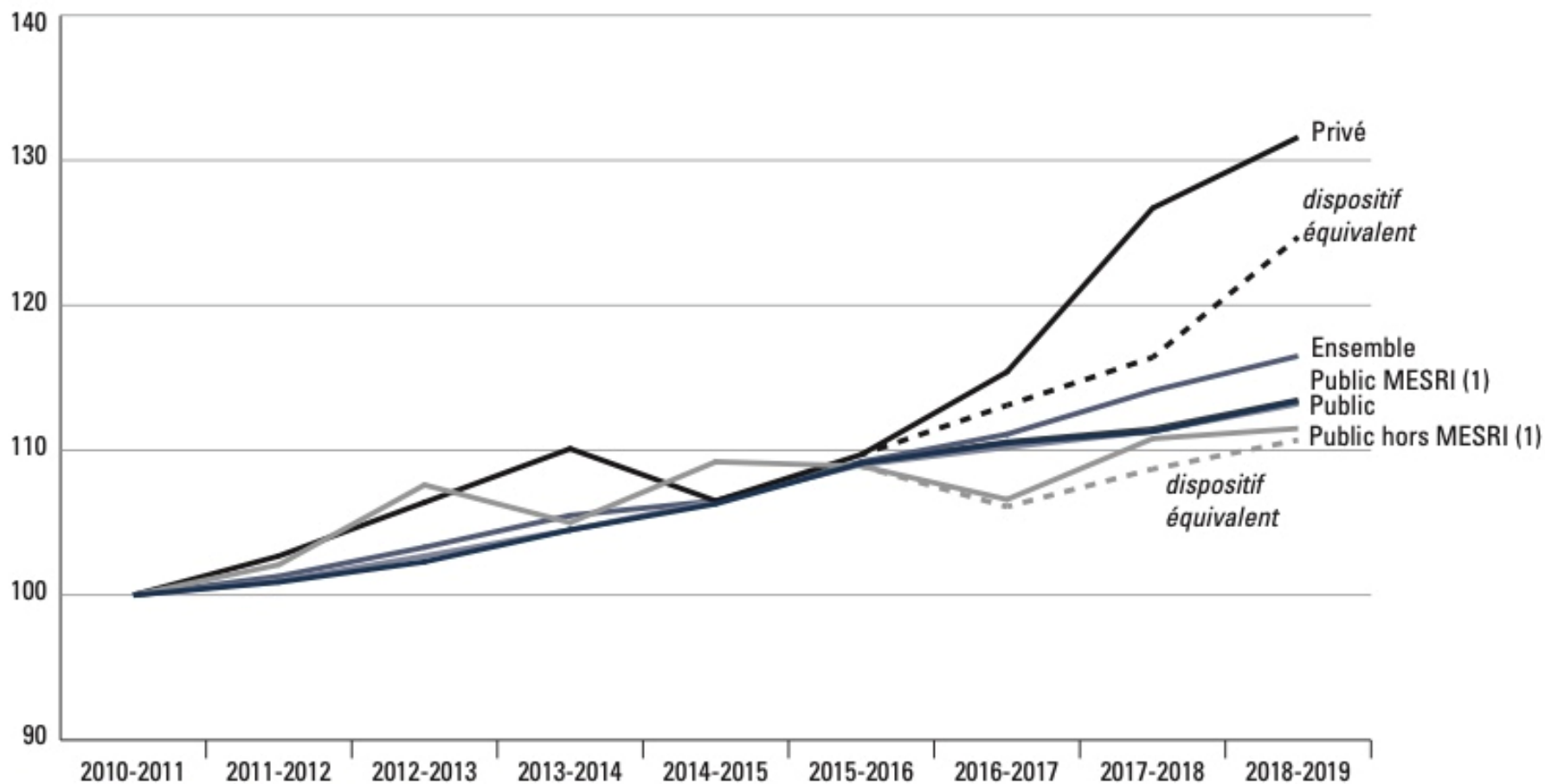
L'augmentation du nombre d'étudiant recensés est estimée à 100 000 étudiants qui n'apparaissaient pas jusqu'alors dans les statistiques ministérielles.

Cette augmentation du nombre d'étudiant recensés et des diplômes qu'ils ont obtenus a eu un autre effet : augmenter de manière conséquente le pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur. Prévu pour atteindre 51,3% en 2019, il atteindra finalement 53,3%, avec quasiment trois points d'augmentation entre 2016 (50,4%) et 2019, augmentation d'un niveau et d'une rapidité qui peuvent étonner si l'on n'a pas connaissance de l'extension du périmètre pris en compte.

Toute personne attachée à la connaissance rigoureuse que permettent les statistiques ne peut que rendre hommage au travail effectué. Et ce d'autant que cette énorme charge de travail a essentiellement reposé sur deux personnes, toutes deux catégories A, dont l'une d'entre elles s'est largement retrouvée à réaliser un travail de saisie relevant plutôt d'une catégorie B ou C, avec toutes les frustrations que cela peut générer même si le chantier était motivant.

Revenons, dans la prochaine diapositive, aux *Repères et références statistiques* de 2019 (DEPP et SIES : 153), où sont présents courbes en pointillés et note d'avertissement. Nous verrons, dans la diapositive suivante, que ces courbes et note disparaissent dans l'*Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation* à partir de l'édition 2024 (SIES, 2024: 29) : l'élargissement du périmètre recensé et son effet sur la croissance des effectifs entre 2016 et 2018 sont ainsi totalement invisibilisés.

3 Évolution des enseignements supérieurs privé et public depuis 2010, base 100 en 2010



► **Champ : France métropolitaine + DOM (Mayotte à partir de 2011).**

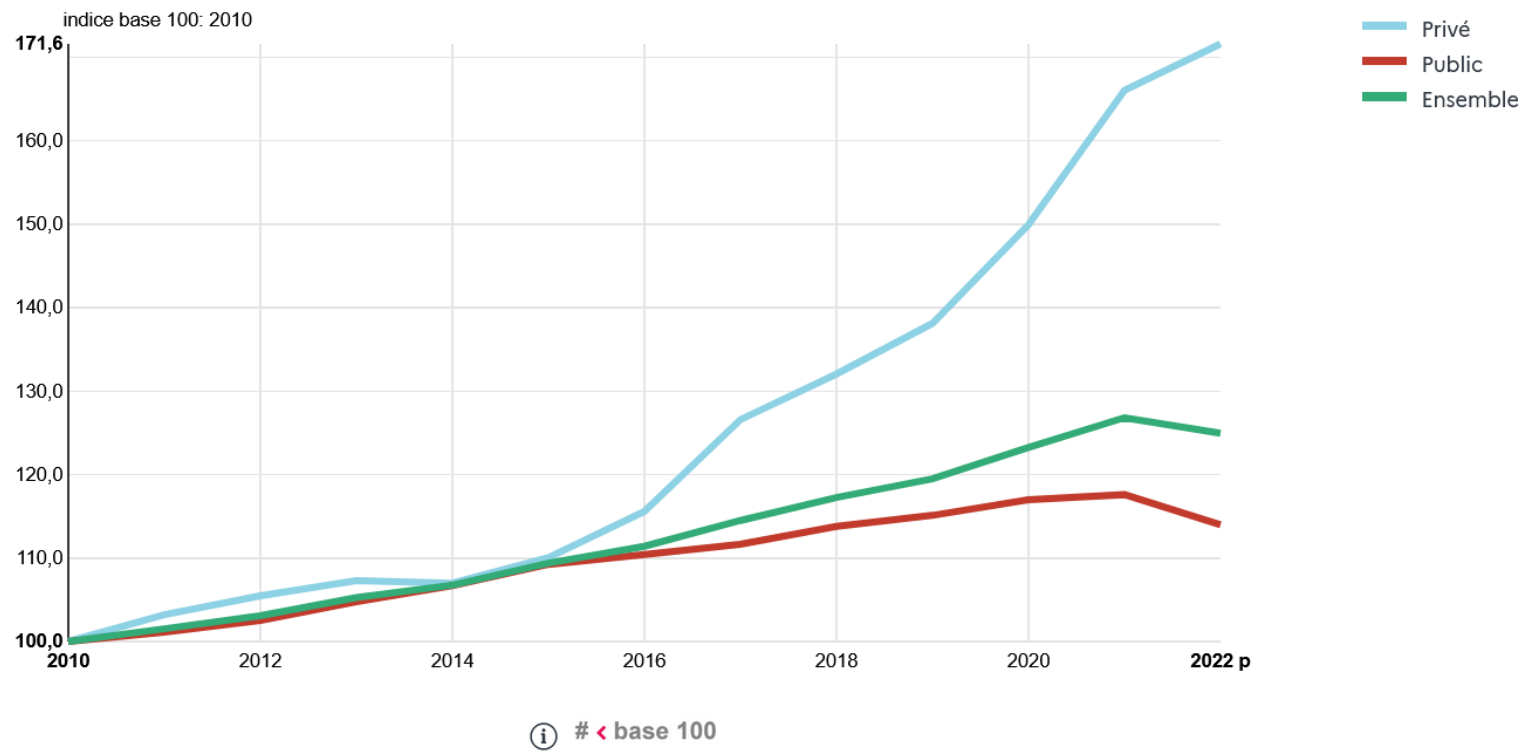
Note : à partir de 2016, la forte augmentation des inscriptions dans l'enseignement privé est essentiellement due à une amélioration du dispositif de collecte. L'évolution à dispositif équivalent est représentée en pointillés.

1. MESRI : ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

© SIES

10.03 | Évolution des inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur (en milliers, base 100 en 2010)

France métropolitaine + DROM



P Provisoire.

Source | MESR-DGESIP/DGRI-SIES



3.2 La « volonté du ministère » en question

On peut douter qu'une meilleure connaissance de l'enseignement supérieur privé ait été une des priorités des ministères qui se sont succédé depuis 20 ans. Bien sûr, les forces de travail disponibles au sein des services statistiques sont un frein indéniable, mais les priorités données au travail des services restent des choix politiques.

- **Jusqu'en 2024, aucune étude concernant l'enseignement supérieur privé dans son ensemble n'a été demandée au SIES, et donc aucune étude n'a été produite.** Si les publications des services statistiques ministériels « peuvent participer à publiciser, autrement dit à faire entrer dans le débat public, certaines problématiques » (Pénissat, 2012 : 47), l'absence de publication participe elle à l'invisibilisation. Et ce bien que l'ES privé constituait au moins 18% des effectifs du supérieur en 2013 (440 000 étudiants) et qu'il constitue aujourd'hui au minimum 27 % des étudiants (presque 800 000 individus) ; en contrepoint, on peut signaler une publication du SIES sur les sportifs de haut niveau (16 000 individus) sortie en juin 2024, juste avant les Jeux olympiques. Pour la première fois en 2025, deux notes sur l'enseignement supérieur privé étaient prévues « sous réserve de temps disponible pour leur réalisation » dans le programme de travail du SIES, mais n'ont pas été réalisées.
- Finalement, à l'automne 2022 le ministère a lancé une **concertation sur la régulation des formations du privé**, puis a mis en place un groupe de travail fin janvier 2024 en vue de réfléchir à la création d'un nouveau label de qualité. Le **choix** a donc été fait, **non pas de produire une meilleure connaissance du secteur et de renforcer ou créer des obligations de déclarations et de remontées d'informations, non pas de créer des obligations de qualité pour tous**, mais de travailler à une nouvelle labellisation (qui, dans le projet de loi « Modernisation et régulation de l'enseignement supérieur » rebaptisé « Projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé », dit « Loi Baptiste », présenté au Conseil des ministres du 30 juillet dernier, prendrait deux formes : l'agrément et le partenariat), **excluant du champ d'investigation les établissements ou les formations qui n'entreraient pas dans ce cadre de labellisation.**